

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **14 janvier 2013**

Délibération n° 2013-3479

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Projet de renouvellement urbain - Quartier Caravelle - Aménagement - Démarche expérimentale sur les thématiques de l'énergie et des chantiers propres - Convention de partenariat avec la société Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Commune

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 janvier 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 16 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à Mme Tifra), Bernard R. (pouvoir à M. Kabalo), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Genin), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), MM. Braillard (pouvoir à M. Arrue), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Fleury (pouvoir à M. Abadie), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Petit), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Martinez (pouvoir à M. Crédoz), Pili, Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Touraine (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Giordano, Vial.

Conseil de communauté du 14 janvier 2013**Délibération n° 2013-3479**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Projet de renouvellement urbain - Quartier Caravelle - Aménagement - Démarche expérimentale sur les thématiques de l'énergie et des chantiers propres - Convention de partenariat avec la société Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) approuvée par délibération du Conseil du 18 décembre 2007 et signée le 21 février 2008, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée auprès de ces différents partenaires à intervenir sur le quartier Caravelle à Bron.

Cet îlot de 1 500 habitants est délimité au nord par la route de Genas, au sud par la rue Guillemain et à l'ouest par la rue Brossolette. Le périmètre opérationnel couvre 7 hectares. Le projet Caravelle comprend plusieurs volets associant une intervention sur le bâti et sur les espaces extérieurs, tant privés que publics par :

- l'amélioration de l'habitat existant conservé, par le biais du plan de sauvegarde pour les bâtiments (notamment la réhabilitation des parties communes et privatives en partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat -ANAH-) et de la requalification des espaces privés en pied d'immeubles afin d'en faciliter l'usage et la gestion (résidentialisation),

- la dynamisation du quartier par la création d'une offre supplémentaire de logements,

- le désenclavement de l'îlot et la création d'espaces publics.

Le projet comprend également :

- les démolitions préalables (logements, commerces, garages et chaufferie collective),
- le remplacement du système de chauffage de la copropriété Caravelle par des chaufferies gaz.

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle avec les travaux de démolition et de reconstitution des chaufferies, pour permettre à partir de 2014 le démarrage des travaux d'espaces publics puis de résidentialisation.

Ces travaux vont nécessiter l'intervention des exploitants des réseaux présents dans le quartier, notamment ceux appartenant à la société Gaz réseau distribution France (GRDF) en raison du réseau existant et du choix par les copropriétaires d'une chaufferie gaz.

Au-delà de son rôle de distributeur de gaz naturel, GRDF souhaite s'engager dans une démarche inédite et expérimentale de conseil technique, visant à accompagner la Communauté urbaine et la Commune de Bron dans l'étude et la réalisation de leur projet d'aménagement sur les thématiques de l'énergie.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention partenariale entre la Communauté urbaine, la commune de Bron et GRDF.

Cette convention vise à définir les conditions financières de réalisation des réseaux de desserte en gaz selon la répartition suivante :

- GRDF pour un montant de 130 992,00 € HT,
- la Communauté urbaine, en qualité de maître d'ouvrage, pour un montant de 24 629,00 € HT.

Le coût prévisionnel de cette intervention dans le quartier Caravelle est de l'ordre de 155 621,00 € HT, soit 186 122,72 € TTC.

Complémentairement, et pour répondre à son nouveau rôle de conseiller technique, GRDF propose, dans le cadre de cette convention, un programme d'actions d'accompagnement qui vise à :

- offrir une expertise technique aux maîtres d'ouvrages en matière de choix énergétiques,
- accompagner les habitants des bâtiments existants et les futurs accédants par des actions de communication pédagogique conjointes avec les différents intervenants (Commune, Communauté urbaine, promoteurs, bailleurs) autour de la thématique de l'énergie et de la performance énergétique,
- subventionner les promoteurs et bailleurs sociaux pour les programmes de logements neufs. Les dispositions générales sont intégrées à la présente convention et seront précisées dans un contrat d'opération proposé pour chaque programme.

En contrepartie des engagements suscités, la Communauté urbaine et la Commune de Bron s'engagent à informer les maîtres d'ouvrages des bâtiments neufs (bailleurs, promoteurs) de cette démarche proposée par GRDF et de collaborer avec GRDF pour le développement cohérent de leur réseau avec le projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 24 629 € au profit de la société Gaz réseau distribution France (GRDF) dans le cadre de son accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon et de la Commune de Bron dans la réalisation des réseaux de desserte en gaz du quartier Caravelle à Bron,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Communauté urbaine, la Commune de Bron et GRDF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0954, le 9 janvier 2012 pour un montant de 5 885 000 € en dépenses et 1 690 500 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 20422 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2013.